



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2021-35

Lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 497-22

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le projet de Règlement 497-22 relatif Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20 est déposé;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement 497-22 relatif Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20.

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont pris connaissance des objets du projet de Règlement 497-22 relatif Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20 et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

Le règlement 485-20 sera annulé et remplacé par le règlement 497-22 édictant la rémunération des élus.

Voici un résumé des informations :

. Augmentation de 4 % de la rémunération et l'allocation de dépense;

	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	6 411 \$	2 137 \$
Allocation de dépenses	3 205 \$	1 068 \$
Total du traitement annuel	9 616 \$	3 205 \$

Le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 22,35 \$ et une allocation des dépenses additionnelle de 11,15 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois. Pour une demi-journée et pour une journée entière une de rémunération : 36,50 \$ et allocation des dépenses un montant de 18,50 \$: total de 55 \$

La rémunération versée est versée mensuellement et sera indexée annuellement.

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;
- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l'élu a complété en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 483-20.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Donné à Scotstown, Québec, ce 14 décembre 2021.



Monique Polard
Directrice générale